GREFFE
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 20015856400022 -
- CODE APE 721 A -

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE ANONYME
ABATTOIRS MELUSINS GUY SOUCHET
LE PRE GUICHARD

86600 LUSIGNAN

Dépôt effectué par :

CABINET BAILLOUX
35 RUE ST VINCENT DE PAUL

86000 POITIERS

Numéro RCS : POITIERS B 312 960 423 (1974/82B00041)

Pièces déposées le 27/03/1998 Numéro : 980491

Le 19/03/1998

- DEMISSION ADMINISTRATEUR
Démission de SUSSAVY Bernard de ses fonctions
d'administrateur.

********** CECI N'EST PAS UNE FACTURE **********

Le Greffier,

ABATTOIRS MELUSINS Guy FOUCHER

Société Anonyme au capital de 450.000 Francs

Siège social : Le Pré Guichard - 86600 LUSIGNAN

R.C.S POITIERS : B 323 962 423

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 19 mars 1998

* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Huit
Le 19 mars à 18 heures

Les actionnaires de la société ABATTOIRS MELUSINS Guy FOUCHER, Société Anonyme au capital de 450.000.00 Francs et dont le siège social est situé au Pré Guichard à LUSIGNAN (86600), immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B 323 962 423, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents ou les représentants des actionnaires absents.

Madame Nicole FOUCHER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Guy FOUCHER et Monsieur Gilbert THEBAULT acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

et Monsieur Bernard BAILLOUX est désigné comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Monsieur Alain HARVEY, Commissaire aux Comptes, régulierement convoqué est présent.

NF

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1°) - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 1997 et rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice.
Approbation, s'il y a lieu desdits comptes et bilan.
Quitus aux administrateurs.

2°) - Affectation des résultats de l'exercice.

3°) - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
Approbation, s'il y a lieu desdites conventions.

4°) - Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs.

5°) - Démission d'un administrateur.

6°) - Nomination éventuelle d'un nouvel administrateur.

7°) - Renouvellement du mandat des administrateurs.

8°) - Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le double de la lettre adressée aux actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux Comptes et les avis de réception.
- La feuille de présence de l'Assemblée et la liste des actionnaires.
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1997.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

NF

Le Président rappelle ensuite que tous les documents et renseignements relatifs à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire tels qu'ils sont prévus par la loi, les règlements et les statuts ont bien été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

On procède ensuite à la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité, la situation et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat déficitaire de l'exercice, soit 98.144,09 Francs :

- Report à Nouveau : 98.144.09 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver et ratifier les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, compte tenu que les intéressés, chacun en ce qui les concerne, n'ont pas pris part au vote et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de ne pas allouer des jetons de présence aux administrateurs jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du souhait de Monsieur Bernard BOSSAVY de démissionner de ses fonctions d'administrateur, prend acte de sa démission et le remercie pour l'accomplissement de sa mission d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil et après avoir reçu la démission de Monsieur Bernard BOSSAVY en qualité d'administrateur, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NF

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de tous les administrateurs est arrivé à expiration, réélit pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2003 les administrateurs sortants.

Madame Nicole FOUCHER, Monsieur Guy FOUCHER et Monsieur Gilbert THEBAULT acceptent ces fonctions et déclarent ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions et déchéances prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil pour assurer l'exécution de toutes les délibérations ci-dessus et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 H 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau en quittant la séance.

Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire

" certifié conforme à l'original "